

# QUELLE PHILOSOPHIE POLITIQUE POUR UNE DEMOCRATIE PLURILINGUE ? <sup>1</sup>

Philippe Van Parijs  
Université catholique de Louvain  
Chaire Hoover d'éthique économique et sociale

[In Groupe Avenir UCL , *Des Idées et des hommes. Pour construire l'avenir de la Wallonie et de Bruxelles*, Bruxelles: Academia – Bruylant, 1999, pp. 11-26.]

6000 pour 211. Il y a aujourd'hui dans le monde, dit-on, environ 6000 langues vivantes. Sur ces 6000, il y en a certes de l'ordre de 2000 qui comptent moins de mille locuteurs et sont donc condamnées, au mieux, à une lente agonie. De plus, parmi ces langues, il en est un certain nombre qui ne sont pas écrites, moins encore fermement codifiées, et dont l'identification, dès lors, est problématique et le dénombrement grevé d'une bonne dose d'arbitraire. Il reste que pour loger ces milliers de langues et les communautés qui les parlent, le monde dispose à peine de 211 Etats souverains. En cette fin de siècle, dix ans après la chute du mur de Berlin, 205 de ces 211 Etats sont à tout le moins formellement démocratiques. C'est dire que notre sujet – le sort des démocraties plurilingues –, bien loin de ne concerner que quelques Etats difformes, dont le nôtre, constitue au contraire un thème presque universel. Et cela sans même prendre en compte que la démocratie doit désormais tenter de s'organiser à une échelle – incontestablement plurilingue – qui dépasse les Etats, à commencer pour nous par l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> Texte abrégé de la leçon inaugurale faite le 1er mars 1999 aux Facultés universitaires Saint Louis dans le cadre de la Chaire Francqui au titre belge 1998-99. Les thèses qui y sont (souvent abruptement) présentées ont été développées et défendues dans la suite des conférences Francqui, dont l'ensemble formera la base d'un livre provisoirement intitulé La dynamique des peuples et les exigences de la justice. De la Belgique comme avenir de l'Europe. Une partie des réflexions qui y sont contenues doit beaucoup aux activités du groupe « Avenir ».

Pour aborder ce thème quasi-universel, je ne me priverai pas de prendre des illustrations locales. Mais je prendrai pour point de départ deux défis extrêmement sérieux auxquels toute démocratie plurilingue est inéluctablement confrontée. L'un concerne la dynamique des peuples et l'autre les exigences de la justice, et je les introduirai l'un et l'autre dans la formulation qu'en ont données in tempore et in loco non suspectis deux des plus grands penseurs politiques de l'ère démocratique, John Stuart Mill et John Rawls.

### **Le défi de Mill**

Le premier de ces défis trouve en effet une de ses expressions classiques dans le célèbre chapitre XVI du premier traité majeur sur la démocratie moderne, les Considérations sur le gouvernement représentatif de John Stuart Mill. Après avoir entre autres noté que « les provinces flamandes et wallonnes de la Belgique, nonobstant la diversité de race et de langue, ont un sentiment de nationalité commune bien plus fort que les premières n'en ont avec la Hollande ou les secondes avec la France» (Mill 1861: 427), Mill y condamne à un échec pratiquement inéluctable toute démocratie plurinationale et spécialement toute démocratie plurilingue. Un régime despotique, selon Mill, est parfaitement capable de s'accommoder durablement d'une grande diversité linguistique. Les orientations politiques sont imposées d'en haut et ne requièrent guère plus qu'une élite locale capable de communiquer dans la langue hégémonique, que ce soit le latin, puis l'allemand, dans l'Empire austro-hongrois ou le français en Belgique à l'ère du suffrage censitaire. Mais il en va tout autrement une fois mises en place des "institutions libres", un régime démocratique qui confère véritablement au(x) peuple(s) le pouvoir politique ultime.

"Des institutions libres sont presque impossibles dans un pays constitué de nationalités différentes. Au sein d'un peuple dépourvu de sentiment d'identité commune [without fellow-feeling], en particulier s'il lit et parle des langues différentes, l'opinion publique unie, nécessaire au fonctionnement d'une démocratie représentative, ne peut pas exister. Les

influences qui forment les opinions et déterminent les actes politiques diffèrent dans les différentes sections du pays. Des ensembles de dirigeants complètement distincts commandent la confiance des diverses parties du pays. Les mêmes livres, journaux, tracts et discours ne les atteignent pas. Une section ignore quelles sont les opinions et les instigations qui circulent dans une autre. [...] Pour les raisons qui précèdent, la coïncidence approximative entre frontières politiques et frontières nationales constitue généralement une condition nécessaire d'institutions libres." (Mill 1861: 428-30, c'est moi qui souligne)

Pour les démocraties plurinationales, et tout particulièrement pour les démocraties plurilingues comme la nôtre, ce célèbre passage constitue un bien sinistre message. Il revient en effet à affirmer qu'il ne peut y avoir de démocratie viable sans un peuple suffisamment unifié en un sens qui suppose minimalement une communauté de langue, et que la viabilité de la démocratie requiert par conséquent une "coïncidence approximative" entre frontières politiques et frontières linguistiques. La formulation de ce défi aurait besoin d'être affinée, étayée, illustrée. Je me contenterai ici de noter que ce n'est pas l'expérience de la Belgique qui permettrait de démentir la thèse selon laquelle la vie démocratique ne peut consister qu'en une succession interminable de crises institutionnelles, tant qu'on n'aura pas trouvé le moyen de satisfaire à l'exigence de Mill, tant qu'on n'aura pas réalisé, d'une manière ou d'une autre, cette "coïncidence approximative" entre frontières politiques et frontières linguistiques. Partant d'une situation plurilingue comment faire? Il y a cinq stratégies.

La première, la plus évidente sans doute, en tout cas celle utilisée avec succès par bon nombre d'Etats-nations, à commencer par la France, est une stratégie délibérée d'assimilation des minorités linguistiques, principalement par la voie de l'instruction publique obligatoire dans la langue dominante. Mill lui-même avait pour cette première stratégie une sympathie manifeste. « L'expérience prouve, » notait-il (1861: 431), « qu'il est possible à une nationalité de fusionner et être absorbée dans une autre: et lorsqu'elle était

initialement une portion inférieure et plus arriérée de l'espèce humaine, pareille absorption est à son grand avantage. Personne ne peut supposer qu'il n'est pas plus bénéfique à un Breton ou à un Basque de la Navarre française d'être immergé dans les idées et sentiments d'un peuple hautement civilisé et cultivé [...] que de boudier sur ses rochers, vestige à demi sauvage de temps révolus, gravitant dans sa petite orbite mentale, sans participation ni intérêt dans le mouvement général du monde. » Cette stratégie a été tentée en Belgique aussi. C'est ce que j'appellerai jeudi la stratégie du pseudo-Rogier. Mais elle a échoué. Et il était juste qu'elle échoue, même s'il n'est pas évident de dire pourquoi. Ailleurs aussi, du Kosovo au Kurdistan ou au Sri Lanka, elle a du plomb dans l'aile. Tant mieux.

Si l'on ne veut pas de cet unilinguisme généralisé, pourquoi pas un bilinguisme généralisé. Il en existe d'abord une version molle, qui impose le bilinguisme au territoire national, pas à ses citoyens: où que l'on aille, on peut opter pour la langue nationale de son choix, non seulement dans la sphère privée, mais aussi dans la vie économique, dans les rapports avec l'administration, dans les activités politiques, et surtout dans la scolarité de ses enfants. A y regarder de près, cette deuxième stratégie n'est en fait qu'une version larvée, voilée de la première, pour une raison fondamentale bien mise en évidence par le sociolinguiste canadien Jean Laponce, dans un livre et des articles dont la thèse centrale peut lapidairement se résumer comme suit: plus les gens sont gentils les uns avec les autres, moins les langues le sont. En termes un peu plus explicites, des langues distinctes peuvent voisiner pendant des siècles aussi longtemps que les gens ne se parlent guère ou pas du tout — pensez au yiddish en Europe centrale ou à l'araméen en Turquie et à d'innombrables autres langues à travers l'histoire et à travers le monde. Mais quand hommes et femmes de communautés linguistiques cohabitantes se mettent à commercer, à travailler ensemble, à se faire la cour, à faire et élever des enfants ensemble, c'est tout autre chose. Car la loi d'airain des échanges linguistiques est que la langue qui s'impose est la langue de celui qui parle le moins bien la langue de l'autre. Or dans des circonstances où une des langues concernées est plus répandue que l'autre, ou plus prestigieuse, ou pour

d'autres raisons plus « intéressante » à apprendre, c'est cette langue dominante qui est systématiquement utilisée dans la communication mixte, ce qui la rend toujours plus « intéressante » à apprendre, avec un effet boule de neige élégamment analysable avec les outils de la théorie des jeux. Ce bilinguisme mou a également connu son heure de gloire en Belgique, avant de se faire pas à pas circonscire à moins d'1% du territoire, au fil de confrontations successives dont celle qui explique qu'aujourd'hui j'enseigne à Louvain-la-Neuve plutôt qu'à Louvain. N'étant qu'une version larvée, inavouée, plus lente peut-être, mais ultimement non moins efficace, de la stratégie unilingue, ce bilinguisme se heurte dès lors, avec quelques nuances, aux mêmes objections décisives.

Ces objections décisives, la version dure du bilinguisme y échappe, celle qui prend le bilinguisme au sérieux en l'imposant aux citoyens eux-mêmes, pas seulement au territoire qu'ils habitent. Dans le cas de la Belgique, c'est, selon Jules Destrée (1923: 127), « à Bruxelles qu'a pris naissance la mirifique théorie du bilinguisme intégral. La Belgique est un pays bilingue, donc tous les Belges doivent être bilingues. En apprenant le français aux Flamands, le flamand aux Wallons, nous réaliserons la véritable unité nationale. [...] Cette théorie est imbécile». Il avait raison.

La quatrième stratégie est la décentralisation — et à la limite la scission — communautaire. Dans un contexte où la démocratisation, conformément au diagnostic de Mill, commençait à faire craquer l'Empire des Habsbourg, elle a été articulée avec une grande précision par le penseur et dirigeant social-démocrate autrichien Karl Renner, ce qui fait du reste de lui, soit dit en passant, le véritable père intellectuel (totalement méconnu) du fédéralisme à la belge. Outre une décentralisation territoriale, Renner proposait en effet de doter des communautés linguistiques non-territoriales de l'autonomie la plus grande possible, avec chacune un gouvernement et un Parlement propres compétents non seulement en matière de culture et d'enseignement, mais aussi par exemple dans des matières sociales ou religieuses. Ce fédéralisme non-territorial a été tenté à quelques endroits, par exemple en Estonie dans les années trente, à Chypre dans les années soixante, en Afrique du Sud dans les années quatre-

vingts. Il ne subsiste plus aujourd'hui, et sous une forme étroitement circonscrite, que dans la part du fédéralisme belge structurée en communautés. Bien sûr, cette stratégie n'y a pas tout réglé. Mais n'est-ce pas précisément le fait même qu'elle soit si circonscrite qui l'en a jusqu'ici empêché. Pourquoi ne pas la radicaliser? Pourquoi ne pas permettre qu'on appartienne à chacune des trois communautés où que l'on habite dans le pays? Pourquoi ne pas communautariser en masse des compétences régionales et surtout fédérales? Je pense pour ma part que cette quatrième stratégie est radicalement inadéquate.

Reste alors une cinquième et dernière stratégie, celle de la décentralisation – et à la limite de la scission – territoriale. Pour être pertinente, cette stratégie suppose l'application préalable du principe de territorialité, c'est-à-dire que l'assignation à chacune des langues concernées d'un territoire dans lequel elle constitue la langue exclusive, à tout le moins, de la vie politique, de l'administration et surtout de l'enseignement public. La cinquième stratégie de réponse au défi de Mill consiste à tabler sur la mise en oeuvre efficace de ce principe pour transférer des compétences – à la limite toutes les compétences – à des entités territoriales ainsi unifiées par l'adoption d'une langue publique unique. Pour des raisons que j'ai très elliptiquement suggérées en motivant mon rejet des stratégies précédentes, je suis convaincu que s'il faut une solution au défi de Mill et s'il en existe une, ce ne peut être que celle-là.

En pleine cohérence avec cette cinquième stratégie, et en incohérence avec chacune des quatre précédentes, le principe de territorialité a fait sa grande entrée en Belgique par la législation de 1932. Mais il admettait un certain nombre d'entorses ou d'exceptions, dont plusieurs ont depuis, non sans heurts, disparu. Il demeure aujourd'hui une exception massive dont on pourrait penser qu'elle compromet l'ensemble de la stratégie. Pour citer encore Jules Destrée (1923: 182): "Mais si on leur demande [aux séparatistes] ce qu'on fera, dans cette hypothèse, de Bruxelles d'abord, du Congo ensuite, ils sont fort embarrassés, et c'est en effet là le gros écueil où vient sombrer tout système séparatiste absolu." Cela fait maintenant un bon moment que le Congo n'est plus, de ce point de vue, un problème. La question est de savoir si, trois quarts de siècle après

Destrée, la situation de Bruxelles s'est suffisamment modifiée pour qu'elle ne constitue plus elle non plus un obstacle décisif à la résolution territoriale du problème de Mill. Je pense effectivement que les choses se sont profondément modifiées, et j'examinerai la semaine prochaine trois scénarios pour Bruxelles et leurs implications pour le reste du pays. Chacun des trois scénarios est possible, administrativement, économiquement, démographiquement, sociolinguistiquement, moyennant l'utilisation à point nommé des instruments institutionnels appropriés, et chacun est en outre compatible – ce qui ne gêne rien – avec le plein respect des droits de l'homme: ni migration forcée, ni conversion forcée. Chacun aboutit cependant à l'émergence d'une lingua franca différente à Bruxelles. De quelles langues s'agit-il? Je le dirai la semaine prochaine, tout comme j'indiquerai lequel de ces trois scénarios me paraît, et de loin, le plus prometteur et pourquoi – ce qui complétera la description illustrée de ma cinquième stratégie de réponse au défi de Mill, celle à laquelle me semblent devoir se rallier tous ceux qui veulent sérieusement le relever: l'application ferme du principe de territorialité linguistique, couplé au transfert d'un maximum de compétences aux entités linguistico-territoriales ainsi constituées.

### **Le défi de Rawls**

Je reviendrai plus loin au défi de Mill, mais il me faut maintenant me tourner vers un second défi, qui menace au moins aussi gravement des Etats plurilingues comme le nôtre qui peu à peu, au fil du siècle écoulé, ont construit des institutions de solidarité interpersonnelle couvrant l'ensemble de leur population. Au nom même des exigences de la justice, ce défi conteste la légitimité de telles institutions. Il peut être formulé de diverses manières. Mais j'ai choisi de partir ici de la formulation qu'en a récemment fournie John Rawls, l'auteur qui a le plus marqué, à travers le monde, la pensée politique académique contemporaine, auteur dont je me sens en plus particulièrement proche intellectuellement et moralement et dont j'ai par conséquent des raisons particulières de prendre les arguments au sérieux.

Dans sa Théorie de la justice, Rawls propose une conception de la justice somme toute très simple. Sous contrainte du respect d'un ensemble de libertés fondamentales et de l'égalité des chances, elle exige (selon ce que Rawls appelle le « principe de différence ») que toute inégalité dans la répartition des avantages socio-économiques contribue à rendre la situation des plus désavantagés aussi avantageuse que possible. Pour justifier cette conception, Rawls nous invite à nous placer derrière un « voile d'ignorance » qui ne nous cache rien de la réalité de notre société, sauf les caractéristiques personnelles que nous possédons nous-mêmes et le contenu particulier de notre conception de la vie bonne. Supposons maintenant que derrière le voile d'ignorance ainsi décrit nous ayons à choisir, au mieux de nos intérêts, les principes qui gouverneront les institutions de notre société. Dans une telle « position originelle », nous serons naturellement amenés, dit Rawls, à nous demander ce que sera notre sort dans le pire des cas, et donc à choisir des principes qui nous donneront, dans l'hypothèse où nous tombons le plus mal, autant que possible de ces biens premiers – libertés, chances, avantages socio-économiques – dont nous aurons besoin, quels que soient les contours précis de notre conception de la vie bonne.

En quoi cette conception de la justice constitue-t-elle un défi pour les Etats plurinationaux, et en particulier pour les Etats plurilingues? En rien. Mais la conception de la justice sociale développée dans la Théorie de la justice n'est supposée s'appliquer, en première approximation, qu'à des sociétés « fermées » – à des « peuples » bien délimités, avec leur territoire, leur histoire, leur culture, leur langue, leur opinion publique, leurs institutions politiques –, Rawls laissant alors à plus tard la tâche d'explicitier la conception de la « justice globale » qui est le complément naturel de cette « justice sociale ». C'est ce qu'il fait dans un livre tout récent (Rawls 1999), qui développe une conférence publiée antérieurement (Rawls 1993).

Or la justice globale, la justice entre peuples, n'est pas du tout pour Rawls la simple extension à l'échelle planétaire des principes s'appliquant à l'échelle de chaque Etat-nation. Et la position originelle qui permet de la préciser et de la

justifier ne consiste pas simplement à épaissir simplement le voile d'ignorance en exigeant qu'on feigne d'ignorer, non seulement si on est riche ou pauvre, talentueux ou handicapé, etc. mais aussi congolais ou suédois, turc ou kurde, Flamand ou Wallon. Non, l'impartialité qui doit guider l'élaboration d'une conception de la justice globale doit consister à traiter avec un égal respect les conceptions de la société juste que chacun des peuples s'efforce de réaliser, tout comme l'impartialité pertinente pour la justice sociale exige un égal respect à l'égard des conceptions de la vie bonne dont chaque individu poursuit la réalisation. La position originelle globale doit donc être conçue comme rassemblant, non les représentants des différentes catégories de l'espèce humaine soucieuses d'assurer au mieux les conditions de réalisation de leur conception de la vie bonne, mais les représentants des divers peuples soucieux de réaliser au mieux leur conception de la société juste, mais ignorant le contenu particulier de cette conception, ainsi que la taille, la richesse, la localisation géographique et toutes les autres caractéristiques particulières de leur peuple.

En matière de distribution des richesses, la justice entre peuples ainsi conçue se contente d'imposer à chaque peuple « un devoir d'assister les autres peuples vivant dans des conditions défavorables qui les empêchent de jouir d'un régime politique et social juste ou décent ». En regard de la situation mondiale actuelle, ce n'est pas rien, mais tout de même beaucoup moins que ce qu'exigerait un « principe de différence » global, un principe qui exigerait que l'on améliore autant que possible le sort des plus démunis de la planète. Si par exemple la culture d'un peuple le conduit à travailler peu et consommer tout ce qu'il produit, tandis que la culture d'un autre le conduit à investir et croître, la justice globale n'implique en rien que les écarts substantiels de richesses qui apparaîtront au fil des générations soient constamment rabotés par une institution supranationale de manière à maximiser le niveau économique du peuple le moins prospère.

Pour appliquer cette approche à la situation des Etats plurinationaux, il importe de donner de la notion de peuple une caractérisation plus précise. Mais

il est clair que si ce qui meut son entreprise, c'est le souci de permettre à des conceptions différentes de la société juste de se réaliser, le critère déterminant ne peut pas être l'existence plus ou moins contingente d'un Etat, mais plutôt l'existence d'une communauté distincte par sa culture et son opinion publique. En ce sens, il y aurait aujourd'hui en Belgique au moins deux peuples distincts. Or ce qu'exige entre deux peuples cette conception dualiste de la justice que je viens de présenter, ce n'est certainement pas un système commun de transferts interpersonnels couvrant l'ensemble de leurs membres en vue de réaliser aussi bien que possible, à cette échelle, le principe de différence. Ce qu'elle exige, plus modestement, c'est que de tels systèmes soient en place pour réaliser le principe de différence parmi les membres de chacun des peuples pris séparément, et que ces peuples comme tels soient simplement soumis à un devoir d'assistance les uns à l'égard des autres si l'un d'entre eux se voyait confronté à des conditions économiques extrêmes.

Pareille conception dualiste est très loin d'être l'apanage exclusif d'un professeur émérite de Harvard. Dans un langage quelque peu différent mais tout aussi net, on la retrouve par exemple dans le célèbre « Standpunt » de l'O.V.V., la fédération des organisations culturelles flamandes, qui a fortement contribué à lancer en 1991 le débat sur la défédéralisation de la sécurité sociale. "La solidarité entre personnes au sein d'un peuple », dit le document, « doit être strictement distinguée et séparée de la solidarité entre Etats dans une communauté internationale (ou confédérale)." La première peut légitimement prendre la forme d'un système élaboré de sécurité sociale du type de ceux que nous connaissons dans les Etats-nations d'Europe occidentale. Mais entre les peuples doit au contraire prévaloir le principe du "juste retour", tempéré par une solidarité clairement et librement consentie par les peuples les plus prospères en faveur de ceux qui se trouveraient en sérieuse difficulté. Dans cette perspective, les transferts nets que le système belge de sécurité sociale opère entre la Flandre et la Wallonie sont d'une nature intrinsèquement différente de ceux qu'elle effectue entre le Brabant flamand et le Limbourg. En organisant de tels transferts, "on abuse de la solidarité interpersonnelle pour transférer des montants énormes d'une communauté à l'autre d'une manière

opaque et souvent frauduleuse" (OVV 1991, alinéa 5). En d'autres termes, pour l'OVV comme, semble-t-il, pour Rawls, des transferts transcommunautaires peuvent exister, mais ils doivent s'effectuer de peuple à peuple, en toute transparence, pas sur un mode tacite, furtif, à travers le fonctionnement d'institutions de solidarité interpersonnelle. Ainsi explicitées par les soins de l'OVV dans le cas de la Belgique, ce serait là ce qu'implique pour un Etat plurinational le type de dualisme radical que The Law of Peoples tente d'articuler et défendre.

### **Une autre conception de la « justice entre peuples »**

Voilà donc les deux défis les plus fondamentaux auxquelles sont confrontées des démocraties plurilingues et donc « pluripopulaires » comme la nôtre. Si Mill a raison et si l'on exclut un certain nombre de stratégies aujourd'hui sans issue, une démocratie plurilingue ne pourra, semble-t-il, trouver d'équilibre que si elle se résout à éclater. Et si Rawls a raison, la justice semble autoriser, voire enjoindre de scinder et réorganiser sur une base communautaire tout système de solidarité interindividuelle généreuse qui existerait à une échelle englobant des peuples distincts. Dislocation des Etats donc, et rétrécissement des solidarités. Par suite aussi, dans les conditions d'aujourd'hui, affaïssement du niveau de solidarité que chacun des Etats pourra durablement assurer en son sein même. La concurrence fiscale et sociale, à laquelle la mondialisation et, chez nous, l'intégration européenne, soumettent déjà peu ou prou tous les Etats, s'aiguïsera en effet d'autant plus que les Etats se feront plus exigus et soumettra dès lors leur solidarité interne à une pression de plus en plus insistante que des accords confédéraux – notoirement précaires – seront bien en peine d'atténuer.

On peut ne pas aimer ces implications. Mais ce n'est pas une raison pour se boucher les yeux et les oreilles. Qu'il s'agisse de la Belgique ou de l'Europe, notre vision de ce que l'avenir peut et doit être, le projet porteur de nos espoirs et de nos enthousiasmes ne peut s'édifier sur des illusions factuelles et des

confusions éthiques dont les défis de Mill et Rawls nous invitent à nous débarrasser. N'est-il cependant pas possible de prendre ces deux défis au sérieux, n'est-il pas possible d'en apprécier toute la pertinence pour une prise en compte lucide de la dynamique des peuples et pour une formulation cohérente des exigences de la justice, sans pour autant entériner les conséquences qu'ils suggèrent: la dislocation inéluctable des Etats plurinationaux, le ratatinement légitime des solidarités? Oui, c'est possible. Et que ce soit possible constitue précisément ma thèse fondamentale.

Face à ce double défi, il n'y a pas de réponse robuste, intellectuellement fondée qui ne se pose pas d'abord la question de l'objectif ultime, du critère d'évaluation suprême par rapport auquel tout le reste n'est que moyen. Et cet objectif ultime, ce n'est pas la démocratie, ou son fonctionnement optimal, mais bien la justice, par rapport à laquelle la démocratie elle-même ne se justifie que comme instrument. Or dans les conditions qui sont toujours plus les nôtres (et pour des raisons que je n'ai pas le temps d'explicitier), la justice ne peut être conçue que sur un mode libéral-égalitaire, et donc en ce sens typiquement « rawlsien ». « Libéral », au sens où elle doit traduire une exigence d'impartialité à l'égard de conceptions différentes de la vie bonne dans des entités politiques toujours plus irréversiblement pluralistes. « Egalitaire » au sens où elle doit être en mesure de faire place aux revendications de quiconque estime ses intérêts moins bien servis que ceux des autres. Il importe en outre, dans ces conditions qui sont toujours plus les nôtres, que la manière dont nous concevons la justice soit aussi « rawlsienne » au sens plus récent de « peoples-friendly », qu'elle soit en mesure de donner à des communautés culturellement distinctes la possibilité d'organiser selon leur propre conception, des aspects importants de leur vie commune, y compris dans l'ordre de la solidarité. Mais une conception « rawlsienne » cohérente de la justice en ce double sens ne doit pas nécessairement emprunter la voie périlleuse du dualisme des positions originelles, du dualisme des solidarités.

Pareil dualisme peut se sentir à l'aise dans un monde de sociétés essentiellement stables et closes, sans guère d'interdépendances, sans guère de

mobilité réelle et potentielle entre elles, sans guère d'information ni donc d'ambition dans le chef des membres de chacune d'elles quant aux possibilités qui s'offrent ailleurs. En revanche, dans les conditions qui sont toujours plus les nôtres, les hommes et les femmes de chaque région du monde, et graduellement de la planète entière partagent et sont conscients de partager, directement ou indirectement, un même environnement naturel fini, partagent et savent qu'ils partagent les mêmes bassins migratoires, vendent leur travail et achètent leurs biens et services sur des marchés qu'ils savent sinon identiques, du moins fortement interconnectés. Même quand cette interdépendance, cette mobilité sont entravées par des barrières administratives ou par des obstacles – linguistiques par exemple – prohibitifs, le seul fait que les personnes concernées soient informées de ce dont elles sont ainsi privées rend naturel que l'on doive justifier qu'elles soient exclues d'avantages dont d'autres profitent. Dans un tel monde, l'exigence de justice libérale-égalitaire prend dès lors naturellement la forme suivante: que l'on appartienne ou non au même peuple, les circonstances de la naissance et de la vie nous donnent à tous, très inégalement, des opportunités et des avantages. Au premier rang de ces dons figurent tous les avantages pécuniaires et autres liés aux emplois que les circonstances nous permettent d'occuper. Et c'est la valeur de ces dons que la justice libérale-égalitaire, dans la version que je préfère et que j'ai présentée systématiquement dans mon livre Real Freedom for All (Oxford University Press, 1995), exige que l'on répartisse selon le critère très rawlsien du maximin.

### **Réconcilier viablement autonomie et solidarité**

D'une telle approche découle que la mondialisation de la justice distributive doit suivre la mondialisation des marchés, que le sort auquel nous avons accès doit être de moins en moins dépendant du côté des frontières duquel on habite. Au contraire de la conception sous-tendant ce que j'ai appelé le défi de Rawls, cette autre conception « rawlsienne » de la justice globale implique dès lors que, bien loin de les ratatiner, l'on s'efforce au contraire d'étendre les systèmes de transferts interpersonnels, et qu'à tout le moins on ne

démantèle pas ceux qui existent déjà. Mais elle n'implique pas pour autant que l'on tente d'instaurer par étapes successives un Etat-Providence mondial, ni non plus que l'on préserve intact, comme s'il s'agissait d'un Etat-nation, le système de sécurité sociale d'un Etat comme le nôtre dont on a graduellement reconnu le caractère plurinational. Selon des modalités qu'il importe de préciser, ce qui découle naturellement de cette conception de la justice, c'est le financement d'un socle de plus en plus consistant de transferts sociaux au niveau le plus commun, donc le plus centralisé possible et la répartition des sommes ainsi prélevés sous une forme forfaitaire, pour partie directement aux personnes, pour partie aux entités politiques décentralisées qui ont la charge d'organiser, par exemple, le système d'enseignement ou le système de soins de santé.<sup>2</sup>

Ici émerge le sens dans lequel la conception « rawlsienne » que je propose n'est pas seulement libérale-égalitaire, mais aussi « peoples-friendly ». Pour des raisons intrinsèques et pas de pur compromis, elle attribue à des entités politiques que des différences linguistiques rendent culturellement distinctes, le soin d'organiser les dimensions les plus fines, les plus ciblées de la solidarité. De ce point de vue, il y a un monde de différence, dans le contexte du débat belge actuel, entre deux types de propositions qu'il importe hautement de ne pas mettre dans le même sac: celles qui proposent une défédéralisation de l'organisation et de la gestion des soins de santé, et celles qui proposent en outre d'en défédéraliser le financement. Les premières soulèvent sans doute des objections d'ordre pragmatique, principalement liées à la mobilité des patients, mais elles doivent en principe être accueillies avec la plus grande sympathie, pour autant qu'elles s'appliquent, en cohérence avec ma discussion du défi de Mill, sur une base territoriale et non communautaire). Tout au contraire, les secondes propositions, qui impliquent la scission du financement, constitueraient dans cette perspective une régression sans équivoque. Mais pour empêcher pareille régression, il ne suffira pas de brandir des tabous. Il

---

<sup>2</sup> Pour un peu plus de précisions, voir Roland & al. (1997) et Van Parijs (1999).

faudra reconfigurer la manière dont notre solidarité est organisée, de manière à rendre sa générosité durablement compatible avec l'autonomie accordée aux entités fédérées. Ceci implique une inflexion dans le sens d'un système de dotations forfaitaires du pouvoir fédéral aux entités fédérées chargées de cet aspect de la solidarité. Pareil système ne permet pas seulement de conserver et d'affermir, sous la forme de transferts interpersonnels, une redistribution structurelle de régions plus riches vers des régions plus pauvres. Il confine aussi l'autonomie fiscale dans un rôle marginal et se prémunit par là même contre les risques sérieux de concurrence fiscale qui y sont inévitablement associés, tout particulièrement lorsque des autorités fiscales fortement autonomes se partagent une zone métropolitaine.

Voilà donc, certes souvent de manière seulement allusive ou illustrative, ce que me paraît devoir être le cœur d'une philosophie politique à la mesure des défis les plus sérieux que rencontre une démocratie plurilingue. A condition de le compléter par une inflexion intelligente, « machiavélienne » de nos institutions politiques fédérales,<sup>3</sup> voilà ce que me paraît devoir être une réponse cohérente, fondée, à la fois à la suggestion de Mill quant à l'éclatement inéluctable de telles démocraties et à celle de Rawls quant à la légitimité de la scission de leurs systèmes de solidarité. De cette réponse découle, sous un certain nombre d'hypothèses que je n'ai fait ici guère plus qu'énumérer, le message central suivant.

Ce qui s'impose comme une des tâches essentielles du siècle qui vient, c'est de permettre que les frontières politiques puissent avoir à la fois une signification linguistique forte et une signification socio-économique faible. En termes plus précis, il s'agit d'une part d'embrasser le principe de territorialité linguistique, non comme une misérable concession à un nationalisme d'un autre âge, mais notamment comme un moyen indispensable, et toujours plus

---

<sup>3</sup> La discussion de cette approche « machiavélienne » des institutions démocratiques est omise de la présente version (voir le texte complet de la conférence dans [La Revue nouvelle](#)). Cette approche est développée dans Van Parijs (1999b), et illustrée, parmi les travaux du groupe « Avenir », par Delpérée & Dubois (1998).

crucial, de préserver durablement à travers l'Europe entière et au delà notre si précieuse diversité culturelle. D'autre part et en même temps, il s'agit d'infléchir nos institutions socio-économiques et, par ricochet, nos institutions politiques, de manière à permettre des transferts permanents, structurels neutralisant largement les divergences de niveaux de vie, et cela d'une manière qui soit durablement compatible, quant à l'efficacité et quant à l'équité, avec la concession d'une grande autonomie à des communautés linguistiques dûment dotées d'un territoire.

C'est là une tâche difficile, intellectuellement et politiquement. Mais elle est capitale, et la Belgique dispose pour l'accomplir d'atouts exceptionnels.

## REFERENCES

- DELPÉRE, Francis & DUBOIS, François-Xavier. 1998. *Le double vote ou le vote multiple*, Université catholique de Louvain : Groupe de réflexion "Avenir", 19p.
- DESTREE, Jules. 1923. *Wallons et Flamands. La Querelle linguistique en Belgique*. Paris: Plon.
- LAPONCE, Jean.
- 1984. *Langue et territoire*. Québec: Presses universitaires de Laval.
  - 1993. "Do Languages Behave Like Animals?", *International Journal for the Sociology of Language* 103, 19-30.
- MILL, John Stuart. 1861. *Considerations on Representative Government*, in *On Liberty and Other Essays* (J. Gray ed.), Oxford: Oxford University Press, 1991, 203-467.
- Overlegcentrum voor Vlaamse Verenigingen (OVV). 1991. *Standpunt: Sociale zekerheid, een niet-federale bevoegdheid*, Brussel, octobre 1991, 6 p.  
(Traduction française: "La sécurité sociale: une compétence non fédérale" dans *La Revue nouvelle* 11, 1993, 65-68.)
- RAWLS, John.
- 1971. *A Theory of Justice*, Oxford: Oxford University Press, 1972.  
(Traduction française: *Théorie de la justice*, Paris: Seuil, 1987.)
  - 1993. "The Law of Peoples", in *On Human Rights* (Stephen Shute & Susan Hurley eds.), New York: Basic Books, 1993, 41-82. (Traduction française: *Le droit des gens*, Paris : Editions Esprit, 1996.)
  - 1999. *The Law of Peoples*, Cambridge (Mass.): Harvard University Press, à paraître.
- RENNER, Karl. 1918. *Das Selbstbestimmungsrecht der Nationen, in besonderer Anwendung auf Oesterreich*. Leipzig & Wien: Franz Deuticke.
- ROLAND, Gérard, VANDEVELDE, Toon & VAN PARIJS, Philippe. 1997. « Repenser la solidarité entre les régions et entre les nations », in *La Revue nouvelle*, 105 (5-6), mai-juin 1997. (Repris dans F. Docquier ed., *La solidarité entre les régions belges*, Bruxelles: De Boeck, 1999, à paraître.)
- VAN PARIJS, Philippe.
- 1995. *Real Freedom for All. What (if anything) Can Justify Capitalism?*, Oxford: Oxford University Press.
  - 1999a. "Just Health Care and the Two Solidarities", in *Health, Ethics and Equity* (S. Anand, F. Peter & A. Sen eds.), Oxford: Oxford University Press. (Traduction française dans F. Docquier (ed.), *La solidarité entre les régions belges. Bilans et enjeux*, Bruxelles: De Boeck, 1999, à paraître.)
  - 1999b. "Power-Sharing versus Border-Crossing in Severely Divided Societies", in *Designing Democratic Institutions* (Steven Macedo & Ian Shapiro eds.), New York : NYU Press, à paraître.

